

Décret n° 2016-1066 du 3 août 2016 modifiant le code de déontologie médicale et relatif aux procédures collégiales et au recours à la sédation profonde et continue jusqu'au décès prévus par la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie

03/08/2016

Ce décret est pris pour l'application de la loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie. Il vient modifier le code de déontologie médicale en créant quatre articles portant notamment sur la procédure collégiale mise en œuvre lorsqu'il est envisagé de ne pas faire application des directives anticipées d'un patient hors d'état d'exprimer sa volonté, sur la procédure collégiale mise en œuvre avant une décision de limitation ou d'arrêt de traitement en l'absence de directives anticipées, et sur la procédure collégiale mise en œuvre avant toute décision de recourir à une sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès, associée à une analgésie et à l'arrêt de l'ensemble des traitements de maintien en vie, sauf directives anticipées contraires.